

Votre correspondant :
V. HOUSSONLOGE

Présents : M. HALIN, Conseiller-Président,
M.SENDEN, Bourgmestre,
M. KEMPENEERS, M. NOTTEBORN Echevins,
Mme SIMON-BARBASON, *Echevine désignée hors Conseil*,
M. LEJEUNE, Mme DARIMONT, M. BAGUETTE,
M. MULLENS, M. LENELLE, Conseillers et Conseillère,
M.ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
Mme NAVAL, Secrétaire.

Objet : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers lors d'activités dans les salles communales - Sacs à l'effigie de la Commune et de l'intercommunale Intradél - Exercice 2016

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur payeur » ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement du 05 mars 2008 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 octobre 2015 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que pour les bâtiments communaux proposés à la location, la mise à disposition d'un conteneur ne permet pas d'appliquer le principe « pollueur payeur », la

quantité déversée par chaque utilisateur ne pouvant pas être contrôlée et donc affectée ;

Attendu qu'il y a lieu de voter une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles destinés à l'enlèvement des immondices suite aux activités dans les salles communales pour 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 1 voix contre (M. MULLENS) ;

DECIDE :

Article 1 : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, il est établi, au profit de la Commune d'Olne, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des immondices suite aux activités dans les salles communales.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 2,00 euros pour le sac de 60 litres portant un signe distinctif apparent et destiné à l'enlèvement des déchets ménagers lors d'activités dans les salles communales.

Article 3 : La redevance est due et est payable soit :

- au comptant au moment de la demande entre les mains du préposé de l'Administration communale ;
- dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 4 : A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de litige, seules les juridictions civiles sont compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
D. NAVAL

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

